

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze juillet, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PAHIN Philippe, M. PERRIN Baptiste, M. PELOUIN Christian, M. GUENAULT Florian,

Absents excusés : Mme BREDAS Marie, M. ROUGEOT Pierre, M. MARNEUR Didier, M. HAINGUERLOT Bertrand (pouvoir à Mme SALMON Pierrette),

Absent : M. ALLAIS Michel.

Monsieur MEUNIER Jérôme est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique qu'un sujet qui n'était pas prévu à l'ordre du jour doit être abordé lors de cette réunion :

- le remplacement de Monsieur LECUYER Vincent dans les commissions communales et communautaires.

2025/07 - N° 23 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU HAMEAU DE LA BUTTE DE VILLEBON : ATTRIBUTION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation concernant les travaux de requalification du hameau « Butte de Villebon », selon la procédure adaptée ouverte, envoyée à la publication sur le site de l'Association des Maires le 20 mai 2025 et publiée dans le journal « L'Echo Républicain » le 27 mai 2025 prévoyait la remise des offres avant le vendredi 20 juin 2025 à 18 heures.

L'ouverture des plis a eu lieu le 23 juin 2025 à 10 heures, 4 dossiers ont été reçus :

- PIGEON TP CENTRE IDF – Nogent le Rotrou
- EIFFAGE ROUTE ETS EURE ET LOIR – Gellainville : offre de base + variante
- EUROVIA - Dreux
- TOUZET BTP – Lucé.

Comme le prévoyait le dossier d'appel d'offres, une négociation a été lancée avec les entreprises, 3 ont répondu :

- PIGEON TP CENTRE IDF – Nogent le Rotrou
- EIFFAGE ROUTE ETS EURE ET LOIR – Gellainville
- TOUZET BTP – Lucé.

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres le 17 juillet 2025, le maître d'œuvre a présenté son rapport d'analyse établi selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence (valeur technique 60%, prix des prestations 40%).

Les membres de la commission d'appel d'offres proposent de retenir l'entreprise suivante :

- EIFFAGE ROUTE ETS EURE ET LOIR – Gellainville - variante pour un montant de 138 732,80 € HT soit 166 479,36 € TTC.

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des Membres présents (6 voix pour et 1 abstention) ;

- **APPROUVE** l'attribution du marché des travaux de requalification du hameau « Butte de Villebon », conformément à la proposition de la commission d'appel d'offres détaillée ci-dessus,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

2025/07 - N° 24 - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) 2025

Madame le Maire expose :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un fonds placé sous la responsabilité des Départements.

Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

En 2024, 3154 ménages euréliens ont bénéficié d'aides à l'accès ou au maintien dans un logement ou d'un accompagnement social spécifique logement ou d'aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphonie.

Les textes en vigueur permettent aux communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer au FSL pour l'année 2025 une aide financière d'un montant de 100 €.

2025/07 - N° 25 - DELEGUES DU SIRP SAINT LUPERCE-ORROUER-ST GERMAIN LE GAILLARD : REPLACEMENT D'UN MEMBRE

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture en date du 24 juin 2025 qui rappelle qu'il convient de désigner un nouveau délégué au sein du SIRP Saint Luperce-Orrouer-St Germain le Gaillard, suite au décès de Monsieur Vincent LÉCUYER.

Par délibération 2022/06 – N° 28 du 01 juin 2022, les délégués sont :

- Titulaires : Mme SALMON Pierrette, Mme RENONCET Lydie, M. PAHIN Philippe, Mme BREDAS Marie et M. GUENAULT Florian,
- Suppléants : M. MEUNIER Jérôme, M. PERRIN Baptiste, M. PELOUIN Christian, M. ROUGEOT Pierre.

Sont candidats :

- Monsieur PERRIN Baptiste pour être titulaire,
- Monsieur HAINGUERLOT Bertrand pour être suppléant.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection à bulletin secret, conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT, par renvoi à l'article L. 2122-7 dudit code. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Membres présents de ne pas procéder par bulletin secret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DESIGNE** M. PERRIN Baptiste délégué titulaire et M. HAINGUERLOT Bertrand, délégué suppléant pour représenter la Commune au S.I.R.P. Saint Luperce – Orrouer – Saint Germain le Gaillard.

2025/07 - N° 26 - DELEGUES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES : REPLACEMENT DE MEMBRES

L'arrêté préfectoral n°2023-013 du 06 septembre 2023 portait nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Chartres.

Monsieur Vincent LÉCUYER était délégué titulaire et M. Philippe PAHIN, suppléant.

Suite au décès de Monsieur Vincent LÉCUYER et à l'élection en tant qu'adjoint de Monsieur Philippe PAHIN, il convient de désigner deux nouveaux membres de cette commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger dans cette commission.

Sont candidats :

- Monsieur PELOUIN Christian,
- Monsieur GUENAULT Florian.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- ➤ **DESIGNE** membres de la commission de contrôle des listes électorales Monsieur PELOUIN Christian, titulaire et Monsieur GUENAULT Florian, suppléant.

2025/07 - N° 27 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de l'absence d'agent en charge du ménage des bâtiments communaux depuis septembre 2022 et la cessation d'activité de l'entreprise qui assurait cette activité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité / la majorité des Membres présents ;

➤ DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 01 septembre 2025, un emploi permanent d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à 7 heures par semaine en raison de la nécessité d'assurer le ménage des bâtiments communaux.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Nettoyage, entretien des locaux, du mobilier et des sanitaires des bâtiments communaux
- ❖ Participations ponctuelles aux événements de la collectivité (mise en place, service).

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir l'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h)

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Les candidats contractuels devront alors justifier de diplômes et/ou formations qualifiantes en rapport avec le ménage ou l'hygiène, si possible et posséder de préférence une expérience similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

2025/07 - REMPLACEMENT DE MONSIEUR LECUYER VINCENT DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Il convient de remplacer Monsieur Vincent LECUYER dans la Commission d'Appel d'Offres, qui était composée de 3 membres élus et 3 suppléants :

Titulaires : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, M. PELOUIN Christian

Suppléants : M. LECUYER Vincent, M. MARNEUR Didier, M. PAHIN Philippe.

Monsieur GUENAULT Florian devient délégué suppléant de cette commission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DESIGNE** les conseillers suivants dans les commissions communautaires :

| | <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPPLEANTS</u> |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Développement économique | Mme SALMON Pierrette | Mme RENONCET Lydie |
| Communication | M. ROUGEOT Pierre | M. PERRIN Baptiste |
| CLECT | Mme SALMON Pierrette | M. PAHIN Philippe |
| Tourisme | Mme RENONCET Lydie | M. PAHIN Philippe |

2025/07 - PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE : MODIFICATION DE LA PROMESSE DE BAIL

Lors de la réunion du 11 juin 2025, Madame le Maire avait donné lecture de l'avenant concernant la convention relative à l'étude et à l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol avec promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution de servitudes.

Les élus avaient plusieurs interrogations que Madame le Maire a transmis à l'entreprise VERSO ENERGY.

Madame le Maire explique que les parcelles cadastrées section Y N° 162 et B N° 383 doivent être ajoutées à la promesse de bail.

L'entreprise souhaite également prendre à bail un ensemble de parcelles, par mesures de compensation, cadastrées section B N° 690, 687 (en partie) et 691.

En réponse, l'entreprise précise qu'elle prendra en charge l'entretien des parcelles de compensation (prise à bail) et le passage d'un géomètre ; elle accepte également de revoir à la hausse la redevance fournie pour toute surface destinée à la compensation environnementale.

Un nouveau plan a été envoyé sur lequel figure la clôture, la zone humide au sud des parcelles a été majoritairement évitée.

VERSO ENERGY demande également si d'autres terrains communaux pourraient être utilisés pour le projet. Madame le Maire répond qu'aucun terrain communal n'est disponible.

Le conseil municipal étudie le plan fourni mais souhaiterait que l'entreprise précise la surface qui serait dorénavant concernée par l'implantation de panneaux photovoltaïques et la superficie de la zone humide. Concernant la zone de compensation, les élus s'interrogent sur la possibilité pour l'entreprise de se rapprocher des propriétaires de parcelles voisines du projet.

Madame le Maire va transmettre ces questions à VERSO ENERGY.

2025/07 - DÉNOMINATION ET SIGNALÉTIQUE ZONE D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche souhaite mettre en place une signalétique de ses zones d'activités. Elle sollicite l'avis de la commune concernant le nombre de totems à prévoir ainsi que le choix du nom à donner à la zone située entre le rond-point de la RD 923 et la rue de la Gare.

Madame le Maire explique qu'elle a eu M. BUISSON Hervé, Vice-Président en charge du développement économique, au téléphone à ce sujet ; elle propose de n'installer qu'un totem (du côté du rond-point de la RD 923).

Madame le Maire propose de nommer cette zone « ZA d'Hartencourt ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- **VALIDE** les propositions de Madame le Maire :

Nombre de totem(s) : 1 / Nom : Zone d'Activités d'Hartencourt.

2025/07 - LOTISSEMENT LES MOULINS

Des élus ont rencontré des habitants du lotissement « Les Moulins », à la mairie, le samedi 28 juin 2025.

Un point a été fait sur le règlement d'urbanisme désormais applicable dans cette zone (zone Ub du PLUi au lieu du règlement du lotissement de janvier 2015).

Des habitants de l'Impasse des Moulins souhaiteraient acquérir une partie du domaine public (plantations) pour agrandir leur parcelle.

Madame le Maire explique que les places de jour pourront être clôturées si les propriétaires le souhaitent. Compte tenu de la configuration de l'Impasse des Moulins (manque de largeur) et du risque que des clôtures soient édifiées le long de la voie publique, Madame le Maire propose de refuser cette demande d'agrandissement de parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

➤ **DÉCIDE** de donner un avis défavorable à cette demande.

COURRIERS / COURRIELS

1) Du 01 juin 2025

L'association des parents d'élèves La Passerelle souhaite organiser le samedi 06 septembre 2025, la 6^{ème} édition du trail semi-nocturne, la PASS'TRAIL avec 3 courses « enfants », 2 courses « ados » et 2 courses « adultes ».

Elle demande l'autorisation de passage sur le territoire communal et précise qu'elle a déjà obtenu l'autorisation de la part des propriétaires de chemins privés qui vont être empruntés.

Pour la manifestation, l'association demande :

- Le débroussaillage de certains lieux de passage,
- L'utilisation du gymnase, du stade, des vestiaires ainsi que la promenade autour de l'étang,
- Une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons
- Le prêt de tables, de bancs, de poubelles, de barrières de sécurité
- L'achat de récompenses pour les enfants.

Le conseil municipal accorde l'autorisation de passage et donne son accord à leurs différentes demandes.

2) Du 22 juin 2025

Des habitants de la rue Maurice Dumais interrogent la municipalité et le comité des fêtes quant à la pertinence de continuer à organiser un feu pour la fête de Saint Jean. Madame le Maire donne lecture de la réponse du comité des fêtes qui a entamé une réflexion quant à la manifestation de l'année prochaine avec éventuellement un feu moins imposant.

3) Du 03 juillet 2025

Un habitant signale des tags sur un mur du local électrique situé au bout du terrain 1 rue de la Mairie. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a transmis le courriel à SYNELVA qui a répondu qu'un pot de peinture allait être fourni à la commune.

Des dessins du même type ainsi qu'un briquet et divers objets ont également été trouvés sous le pont de la Charentonne à l'entrée d'Hartencourt. Le conseil municipal regrette ces agissements et souhaiterait en connaître les auteurs pour qu'ils participent à la remise en état des lieux.

4) Du 8 juillet 2025

Un habitant de la commune qui se déplace à vélo, notamment pour se rendre à la gare ferroviaire, signale qu'il a déjà été victime d'un accident de la circulation dans le rond-point de la RD 923 et qu'il vient juste d'éviter la même situation.

Il regrette les incivilités et comportements dangereux des automobilistes ainsi que l'absence de vidéosurveillance à la gare car les pneus de son vélo ont été crevés par deux fois en six mois. Il demande si des aménagements sont envisagés.

Madame le Maire répond qu'une réunion au sujet des pistes cyclables est prévue en mairie avec le Conseil Départemental et les Maires de Courville-sur-Eure et Saint-Georges-sur-Eure et propose d'évoquer ce courrier pour savoir si des aménagements sont réalisables.

INFORMATIONS

Par délibération 2025/06 – N° 16 du 11 juin 2025, le conseil municipal a validé le projet d'implantation d'une antenne-relais sur la parcelle du château d'eau. L'entreprise vient de transmettre le DIM (Dossier d'Information Mairie) qui pourra être consulté par le public du 22 juillet au 24 août 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le forum des associations se tiendra à la base de loisirs Maurice Dumais le samedi 30 août 2025, de 14h à 18h.

L'assemblée générale du comité des fêtes aura lieu samedi 30 août 2025, à 19h à la mairie.

Le Bric à brac du comité des fêtes aura lieu dimanche 14 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.